

5. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 26 janvier 2021 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement no 483-14-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement no 483-14-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org.

Donné à Carignan, ce 18 janvier 2021.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 18 janvier 2021 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 18 janvier 2021.

Donné à Carignan, ce 18 janvier 2021.

Ève Poulin, avocate
Greffière